



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

RÈGLEMENT N° 499

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 384 RELATIF AUX SERVICES D'HYGIÈNE DU MILIEU

ATTENDU QUE, qu'il y a lieu de modifier le règlement no 384 intitulé « *Règlement n° 384 relatif aux services d'hygiène du milieu* »;

ATTENDU QUE conformément à la loi, un avis de motion a été préalablement donné, et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil de la municipalité de Béarn tenue le 13 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que le présent règlement n° 499 modifiant le *Règlement n° 384 relatif aux services d'hygiène du milieu*, soit adopté et qu'il soit ordonné et statué par ledit règlement numéro 499 ce qui suit, à savoir :

Article 1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 - Le tableau de l'article 3.1 est modifié par l'ajout dans le secteur agricole des éléments suivants :

Secteur	Description	% de compensation
Agricole	• Serre petite superficie	50 %
	• Jardin maraîcher petite superficie	50 %

Article 3 - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(S) Luc Lalonde, maire

(S) Lynda Gaudet, greffière-trésorière